Lentilly

RELEVES DE DECISIONS

Conseil Municipal du 19 mars 2018

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 19 mars 2018 en Mairie. La présidence était assurée par Madame le Maire, Nicole VAGNIER.

Etaient présents (vingt-quatre 24) : Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, Mme DABROWSKI Catherine, M. DELHOMME Jean-Pierre, M. DELORME Jean-Pierre, Mme DEYGAS Josyane, M. DURAND Stéphane, Mme FRANCISCO Elvira, Mme GACON Bénédicte, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M. GONDARD Jean, M. GRIMONET Philippe, Mme HOSTACHE Viviane, M. HOSTIN François-Xavier, Mme JEANNOT Ana, Mme MECHIN Corinne, M MIROUX Dominique, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, Mme RIFFLART Agnès, Mme SORIN Nathalie, Mme VAGNIER Nicole, M. VIALLON Roger

Etaient excusés (représentés par) (cinq - 5): M BANCEL Jean-Louis (D. MIROUX), M. GENAND Hervé (N. PAPOT), M. JEANSON Marc (N. VAGNIER), M. LIOTARD Louis (J. GONDARD), Mme SELO Catherine (V. CHAVEROT)

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 12 mars 2018

Installation de Monsieur Jean-Pierre DELORME

Suite à la démission de monsieur Quentin AURAY, Madame le Maire a sollicité la suivante de liste, madame Nathalie CHOSSANDE qui a refusé le mandat de Conseiller Municipal. Le suivant de liste, monsieur Jean-Pierre DELORME a été sollicité et a accepté le mandat de Conseiller municipal le 16 mars 2018.

Approbation du Compte rendu de la séance du 2 février 2018

Virginie CHAVEROT demande la modification suivante : Page 6 - remplacer « Le Conseil municipal prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé ce jour de 20h10 à 21h20, après que chaque conseiller ait reçu à domicile une information ad'hoc» par « Le Conseil municipal prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé ce jour de 20h10 à 21h20».

Avec la modification ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 2 février 2018

1. Dénonciation de la convention avec l'association du restaurant scolaire

Par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil municipal a approuvé une convention générale encadrant les relations entre la commune et l'association du restaurant scolaire.

La Municipalité a étudié cette convention qui ne lui semble plus adaptée.

La municipalité a étudié les différentes possibilités de gestion du restaurant scolaire afin de répondre à un cadre juridique satisfaisant eu égard à l'augmentation du nombre d'élèves.

La volonté de la Municipalité est de conserver un repas de qualité servis aux enfants, mais également, de par le nombre de repas servi, professionnaliser et pérenniser la gestion du restaurant scolaire.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir mettre un terme à la convention entre le restaurant scolaire et la commune en autorisant madame le Maire à dénoncer ladite convention

Une demande de vote à bulletin secret est demandée par V. CHAVEROT, H. CHAVOT, C. DABROWSKI, P. GRIMONET, N. SORIN et R. VIALLON. M. GAUTHIER-BOTTET, V. HOSTACHE, D. MIROUX et N. VAGNIER se sont également déclarés favorables au vote à bulletin secret, soit plus d'un tiers du Conseil municipal. Le vote à bulletin secret est donc de droit et il est procédé ainsi.

Après dépouillement, à la question, êtes-vous pour la dénonciation de la convention avec le Restaurant Scolaire, le résultat des votes se décline comme suit

20 voix	**oui**
8 voix	**non**
1	**abstention**

2. Adoption du principe de contrat de concession de services portant sur la gestion du restaurant scolaire

A/ Préambule

Compte tenu de la croissance de la population, et naturellement du nombre d'enfants à accueillir au restaurant scolaire, une réflexion a été réalisée et il est question de revoir les conditions d'exploitation.

B/ Rapport de présentation

1. Choix du mode de gestion

Il est proposé de mettre en œuvre une concession de service pour une durée de 5 années à compter du 1er septembre 2018. Ce mode de gestion permet en effet de confier au concessionnaire la responsabilité de l'exploitation du service et des équipements nécessaires mis à sa disposition. La collectivité bénéficie de l'expérience et de la compétence d'un concessionnaire qualifié, qu'elle aura choisi à l'issue d'une mise en concurrence préalable, contribuant ainsi à garantir un service de qualité, pour lequel elle n'a pas développé de compétences spécifiques.

Le choix du mode de gestion proposé se justifie notamment par les raisons suivantes :

- ✓ la collectivité confie le soin d'exploiter le service à un tiers qui assure les prestations de restauration scolaire ; celui-ci est regardé comme agissant sous le contrôle de la collectivité,
- ✓ il permet d'imposer au concessionnaire des contraintes fortes de service et de qualité,
- ✓ il permet une mise en concurrence des gestionnaires pour une offre qualitative et financière la plus adaptée aux besoins des usagers,
- ✓ la Commune de LENTILLY conserve la maîtrise des tarifs pratiqués sur proposition du concessionnaire,
- ✓ le risque financier de l'exploitation est pris par le concessionnaire assurant l'exploitation du service à ses risques et périls, en se rémunérant sur l'usager,
- ✓ le contrôle/suivi général de la concession est un élément fort du contrat (obligations concernant les produits cuisinés, leur qualité, les fournisseurs choisis, des produits frais en respectant la saisonnalité, des produits cuisinés en majorité sur place, des produits du terroir, le bio, la variété et bien évidemment la qualité nutritionnelle et gustative)

- ✓ tableaux de bord, indicateurs, objectifs de satisfaction, pénalités, .../...). Un compte rendu mensuel ou trimestriel en sus du bilan annuel.

2. Objet et étendue du service

Les prestations objets de la concession portent sur :

Gestion du restaurant scolaire

Egalité des usagers devant le service et non-discrimination
Qualité du service rendu aux usagers

Conditions générales & obligations

Composition de l'offre de restauration

- ☐ Pour les enfants des classes maternelles
- ☐ Pour les enfants des classes élémentaires
- ☐ Pour les enfants fréquentant le centre de loisirs et la crèche éventuellement

Les animations et menus à thème

Affichage des menus

Les recommandations

Specifications nutritionnelles

Specifications organoleptiques & gastronomiques

- ☐ La préparation des aliments
- ☐ La température des plats
- ☐ Spécifications quantitatives
- ☐ Dispositions diverses

Engagement du concessionnaire sur la qualite et préparation maximale sur site

- ☐ Approvisionnement, transport, livraison & service des repas
- ☐ Suivi des quantités d'aliments
- ☐ Transport des repas et livraison des repas éventuellement
- ☐ Service des repas
- ☐ La commission menus
- ☐ La lutte contre le gaspillage alimentaire
- ☐ Conditions d'inscription

Le concessionnaire sera responsable du fonctionnement du service et l'exploitera à ses risques et périls. Il sera tenu à des objectifs d'efficacité, de qualité et de transparence.

Il devra souscrire toutes les assurances pour couvrir les risques liés à ses missions et recruter le personnel nécessaire à l'exécution des prestations confiées.

3. Dispositions financières

Les tarifs seront proposés par le concessionnaire et validés par le concédant seul décisionnaire.

Une redevance sera payable par le concessionnaire pour l'exploitation du site et équipements.

4. Production des comptes

Des comptes rendus annuels techniques et financiers préciseront l'évolution du service rendu. Ils intègreront les indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis dans le contrat. Ces indicateurs permettront également à la collectivité d'apprécier mensuellement la qualité du service rendu et la performance de la gestion du concessionnaire.

Les comptes d'exploitation et analytiques seront produits annuellement et seront spécifiques au périmètre de la concession.

5. Régime comptable et fiscal

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du service délégué sont à la charge du concessionnaire qui sera l'exploitant fiscal de la délégation, à l'exception des taxes foncières liées à la propriété des biens mis à disposition.

6. Obligations générales

Toutes les obligations en lien avec les différents services seront établies dans le contrat.

Au vu des éléments développés et dans l'intérêt du service public, il est proposé de retenir la concession de services pour un contrat d'une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2018 et de lancer la procédure de consultation prévue par l'ordonnance 2016 65 et son décret d'application.

Le Conseil municipal, par vingt et une (21) voix pour, sept (7) voix contre (V. CHAVEROT, H. CHAVOT, C. DABROWSKI, P. GRIMONET, C. SELO, N. SORIN et R. VIALLON) **et une (1) abstention** (S. DURAND) **décide de retenir la concession de services pour la gestion du restaurant scolaire, pour un contrat d'une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2018 et de lancer la procédure de consultation prévue par l'ordonnance 2016 65 et son décret d'application.**

3. Compte administratif et compte de gestion 2017

Ces dossiers ont été examinés lors de la Commission finances qui s'est tenue le 9 mars 2018.

Le budget communal est un document prévisionnel fixant l'état estimatif des recettes et des dépenses pour une année civile.

Le compte administratif en établit la synthèse et présente les résultats de l'exécution de ce budget en retraçant toutes les recettes et les dépenses réalisées en cours d'année. A cette fin, le compte administratif compare :

- ✓ d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- ✓ d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit : l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Le compte administratif est appuyé éventuellement d'un état de dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser concernant la section d'investissement.

Présentation matérielle

Le compte administratif se présente sous la même forme que le budget. Il se divise en deux sections, comprend des états annexes et se clôture sur des balances qui permettent de dégager les résultats de chaque section.

Restes à réaliser

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du

déficit ou de l'excédent réalisé de chaque section, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Les restes à réaliser en investissement correspondent :

- ✓ en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre,
- ✓ en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Arrêté des comptes

L'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice et du compte de gestion établi par le comptable de la commune

Dispositions communes

Le Maire ne pouvant pas prendre part au vote, le Président de séance où est débattu le compte administratif est élu par le Conseil municipal. Même s'il n'est plus en fonctions lors de ce débat, le Maire peut toutefois assister à la discussion précédant le vote, il se retire au moment du vote.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Une présentation de ces comptes a été faite aux Conseillers lors de la réunion du Conseil.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver les comptes administratif et de gestion 2017.

Madame le Maire quitte la séance et laisse la place au doyen, Monsieur Jean GONDARD pour l'approbation du compte administratif 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2017.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017 de Madame le Percepteur.

4. Affectation du résultat de l'exercice 2017

Après reprise des résultats de clôture 2016, le solde de clôture 2017 fait apparaître :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 2 524 483.73€
- ✓ un excédent d'investissement de : 3 070 251.61 € après déduction du besoin de financement.

L'affectation du résultat de fonctionnement est proposée selon la répartition suivante :

- ✓ Investissement : aucun besoin d'investissement.
- ✓ Fonctionnement : 2 524 483.73€

Il est demandé aux Conseillers d'approuver l'affectation des résultats ainsi proposée.

Le Conseil municipal, par vingt-huit (28) voix pour et une (1) abstention (H. CHAVOT), **décide d'affecter les résultats comme suit :**

- ✓ **Investissement : aucun besoin d'investissement.**
- ✓ **Fonctionnement : 2 524 483.73€**

5. Fixation des taux des 3 taxes communales

La Préfecture n'ayant toujours pas le programme de Bercy, elle est dans l'incapacité de nous produire l'état FDL 1259 concernant la base des impôts 2018.

Il est proposé de ne pas modifier les taux pour l'année 2018 et de les accepter ainsi :

- Taxe d'habitation : 11.60%
- Taxe foncier bâti : 12.43%
- Taxe foncière non bâti : 43.68%

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas modifier les taux pour l'année 2018 et les accepter comme suit :

- **Taxe d'habitation : 11.60%**
- **Taxe foncier bâti : 12.43%**
- **Taxe foncière non bâti : 43.68%**

6. Vote du budget communal 2018

Le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu le 2 février 2018.

Le budget est l'acte par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des recettes et des dépenses de la commune pour l'année civile.

La commune dispose d'un seul budget, même si elle établit et vote deux documents qualifiés de budget : le budget primitif et le budget supplémentaire. Le budget est voté pour une année, ce qui ne l'empêche pas de prendre en compte le passé et d'engager le futur.

Le budget primitif de la commune est établi en équilibre réel, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

La section de fonctionnement groupe les dépenses : rémunération du personnel, les impôts et taxes à la charge de la commune, petits travaux d'entretien, participation aux charges d'organismes extérieurs, paiements des intérêts de la dette.

En contrepartie, elle dispose des ressources provenant de produits domaniaux, de la DGF, du produit de la fiscalité (taxes foncières, taxe d'habitation).

La section d'investissement concerne les opérations non renouvelables à l'identique chaque année, ayant une incidence sur la valeur du patrimoine communal : achat de gros matériel, construction de bâtiments, acquisition de terrains, travaux d'infrastructures, remboursement du capital des emprunts.

Le financement de cette section d'investissement est assuré par des dotations d'équipement (fonds de compensation de la TVA, DETR) ou des ressources propres (taxe d'aménagement), ainsi que par le prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

Les allocations de dépenses forment à la fois des prévisions et des autorisations. L'engagement d'une dépense est subordonnée à la disponibilité des crédits, mais aussi aux règles propres à chacune d'elle (exemple : code des marchés publics pour les travaux, fournitures et services). Le comptable public, avant paiement, s'assure à la fois de la disponibilité des crédits, tels que spécialisés par le Conseil Municipal, et de l'existence des justifications propres à chaque dépense.

La proposition budgétaire pour 2018, ainsi que les projets d'investissements 2018 ont été transmis aux Conseillers.

En conséquence, il est demandé d'adopter le budget 2018 ainsi présenté.

Le Conseil municipal, par vingt-deux (22) voix pour, sept (7) voix contre (V. CHAVEROT, H. CHAVOT, C. DABROWSKI, P. GRIMONET, C. SELO, N. SORIN et R. VIALLON) **adopte le budget 2018 tel que présenté.**

Monsieur Marc JEANSON quitte le Conseil municipal et donne pouvoir à madame Nicole VAGNIER.

7. Vote des subventions

La Commission Vie Scolaire s'est réunie le mercredi 7 mars 2018 et a décidé de proposer au Conseil municipal les subventions telles que présentées en annexe.

Les Commissions Vie Associative et Culture se sont réunies le jeudi 8 mars 2018 et ont décidé de proposer au Conseil municipal les subventions telles que présentées en annexe.

La Commission Solidarité s'est réunie le samedi 10 mars 2017 et a décidé de proposer au Conseil municipal les subventions telles que présentées en annexe.

Il est demandé aux Conseillers de se prononcer sur l'affectation des subventions ainsi présentées.

Le Conseil municipal, par vingt-sept (27) voix pour et deux (2) abstentions (H. CHAVOT et JP. DELOLME) adopte les subventions 2018 ci-dessous proposées :

POLES	CONTRAT	NOMS DES ASSOCIATIONS	Budget 2018	sub. déjà versée en janvier	Proposition vote 19/03/2018	Rappel Budget 2017
ENF.JEUN.	CAF	Les petits lutins	153 000 €	45 900,00 €	107 100 €	153 000 €
ENF.JEUN.	CAF	Polygones centre de loisirs	10 271 €		10 271 €	10 271 €
ENF.JEUN.	CAF	polygones secteur jeunes	23 560 €		23 560 €	23 560 €
ENF.JEUN.	CAF	polygones camps	1 350 €		1 350 €	1 350 €
ENF.JEUN.	CAF	polygones bafa	- €		- €	555 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Restauration scolaire publique	19 782 €		19 782 €	19 544 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Restauration scolaire privée	2 960 €		2 960 €	2 293 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Coop. école primaire pub.	8 987 €		8 987 €	8 878 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Coop. école maternelle pub.	4 140 €		4 140 €	3 840 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Apel Jeanne d'Arc	2 547 €		2 547 €	1 908 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Prévention routière	276 €		276 €	253 €
ENF.JEUN.	Non CAF	DDEN	76 €		76 €	76 €
SPORT		Amicale laique	5 290 €		5 290 €	5 276 €
SPORT		ACCL	80 €		80 €	68 €
SPORT		Blees	2 440 €		2 440 €	2 768 €
SPORT		Clem	1 480 €		1 480 €	1 466 €
SPORT		Futsal	102 €		102 €	- €
SPORT		Fcpa	1 124 €		1 124 €	1 016 €
SPORT		HBCPA	892 €		892 €	900 €
SPORT		Karaté club	820 €		820 €	818 €
SPORT		Laswen	1 242 €		1 242 €	1 434 €
SPORT		Tennis Club Lentilly Fleurieux	1 700 €		1 700 €	1 788 €
CULTURE		Esperance Lentilloise	1 210 €		1 210 €	1 238 €
CULTURE		Méli-Molody	804 €		804 €	848 €
CULTURE		La Note	5 808 €		5 808 €	5 272 €
CULTURE		Atelier du Bois seigneur	120 €		120 €	128 €
CULTURE		Club Photo	268 €		268 €	- €
CULTURE		Formes et Couleurs	806 €		806 €	956 €
CULTURE		Les vieilles pierres	320 €		320 €	499 €
CULTURE		La bobine magique	900 €		900 €	644 €
CULTURE		Vibratos	434 €		434 €	312 €
CAD. DE VIE		Classes	350 €		350 €	350 €
CAD. DE VIE		comité des fêtes	500 €		500 €	100 €
SOLIDARITE		ADMR	16 491 €		16 491 €	16 491 €
SOLIDARITE		UNC	850 €		850 €	850 €
SOLIDARITE		Jumelage MALTERDINGEN	620 €		620 €	620 €
SOLIDARITE		jumelage KOUILA	620 €		620 €	620 €
SOLIDARITE		Résidence des Pins	285 €		285 €	285 €
SOLIDARITE		Sourire du Vienam	285 €		285 €	285 €
		TOTAL GENERAL	272 790 €	45 900 €	226 890 €	270 560 €

8. Réfection des vestiaires foot – demande de subventions

Comme déjà évoqué, la commune envisage la réfection des vestiaires foot.

En effet, ces vestiaires sont vétustes et nécessitent de nombreux travaux de rénovation et d'extension pour permettre aux clubs sportifs d'utiliser les locaux dans de bonnes conditions.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 280 000 € HT.

Le 29 novembre 2016 le Conseil municipal avait sollicité les services de l'Etat, le Département et la Région pour l'octroi de subvention pour la réfection des vestiaires foot. Les dossiers ont été envoyés aux différents services, mais aucune subvention n'a été accordée à la commune en 2017.

Pour 2018, la commune souhaite solliciter la Fédération Française de Foot pour une subvention qui pourrait s'élever à 50 000 €, ainsi que le Département, la Région et les services de l'Etat au titre de la DETR.

Pour ce faire, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la FFF, du Département, de la Région et des services de l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la FFF, du Département, de la Région et des services de l'Etat au titre de la DETR.

9. Maison funéraire : mise en place des critères de vente du terrain

Lors du Conseil municipal du 23 octobre 2017, les Conseillers ont délibéré sur la poursuite de ce projet de création d'une maison funéraire sur une partie du délaissé de Rochefort d'une superficie de 1 000 m².

Lors de ce Conseil, madame le Maire s'était engagée à revenir vers le Conseil municipal pour proposer quelques critères de vente de ce terrain.

La réglementation étant très strict, tous les critères techniques sont imposés dans la réglementation (articles R2223-74 du CGCT et suivants).

Il est proposé d'ajouter les critères suivants :

- ✓ Acquisition du terrain dans le but unique de construire une maison funéraire
- ✓ Dépôt du permis de construire dans les 12 mois qui suivent le compromis de vente de la parcelle
- ✓ Intégration paysagère du projet
- ✓ Meilleur projet au-delà des critères dits techniques répondant aux obligations légales
- ✓ Les dossiers devront nous parvenir au plus tard le 20 avril 2018 à 16h00

Les projets seront ensuite étudiés lors d'une commission commune « Cadre de Vie » et « Urbanisme ».

Le service des Domaines a estimé ce bien à 140 000 € les 1 000 m².

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser Madame le Maire à mettre en vente ce terrain. Une publicité sera réalisée sur le site Internet de la commune, par voie d'affichage et sur

deux journaux locaux.

Le conseil municipal, par vingt-six (26) voix pour et trois (3) absentions (V. CHAVEROT C. SELO et N. SORIN) **décide**

- **d'autoriser madame le Maire à mettre en vente 1 000 m² de terrain situé au lieu-dit Rochefort dans le but unique de construire une maison funéraire.**
- **Précise qu'une publicité sera réalisée sur le site Internet de la commune, par voie d'affichage et sur deux journaux locaux**

10. Chemin du Perpétuel : achat de terrain pour élargissement

La commune a réalisé un aménagement sur le secteur du Perpétuel afin de garantir la sécurité des personnes et des véhicules, notamment par la mise en place d'un sens unique Chemin du Bricollet.

Afin de poursuivre cet aménagement par l'élargissement du chemin du Perpétuel, la commune envisage d'acquérir la parcelle BY 0076 de 64 m² appartenant à Monsieur et Madame DHAINAUT.

Une négociation amiable a eu lieu avec Monsieur et Madame DHAINAUT au prix de 40 €/m².

Par mail en date du 5 mars 2018, Monsieur et Madame DHAINAUT ont fait savoir à la commune qu'ils étaient favorables à la vente de ce terrain au prix de 40 €/m².

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir décider de l'achat de la parcelle BY0076 de 64 m² au prix de 40 €/m², soit 2 560 € et d'autoriser madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de l'achat de la parcelle BY0076 de 64 m² au prix de 40 €/m², soit 2 560 €**
- **précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune**
- **autorise madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.**

11. Ancienne bibliothèque : Vente du tènement pour l'installation d'une boulangerie

Depuis plusieurs mois, la commune souhaite proposer un commerce de boulangerie/pâtisserie. La Municipalité a pris contact avec la Chambre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat. Plusieurs contacts avec des artisans ont eu lieu, mais à ce jour aucune piste n'a abouti. En effet, les professionnels venus visiter le fonds de commerce rue Chatelard Dru, ont tous évoqué la trop petite surface du local pour exercer une activité rentable.

Devant le manque de locaux suffisants pour exercer l'activité de boulangerie pâtisserie, la Municipalité propose de mettre en vente le bâtiment situé 25 rue de la Mairie afin d'accueillir un boulanger-pâtissier.

Le service des Domaines a estimé ce bien à 325 000 €.

Il est proposé de faire une publicité sur le site de la mairie, le bon coin et les journaux locaux. Une information sera également transmise à la Chambre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

et au Syndicat des boulangers.

Les dossiers devront nous parvenir au plus tard le 20 avril 2018 à 16h00

Les professionnels devront soumettre à la commune un projet qui sera étudié lors d'une commission commune « Cadre de Vie » et « Urbanisme ».

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser Madame le Maire à mettre en vente ce bâtiment située au 25 rue de la Mairie.

Le Conseil municipal, par vingt (20) voix pour, sept (7) voix contre (V. CHAVEROT, H. CHAVOT, C. DABROWSKI, P. GRIMONET, C. SELO, N. SORIN et R. VIALLON) **et deux (2) abstentions** (J. DEYGAS, S. DURAND)

- **autorise Madame le Maire à mettre en vente, après division parcellaire, une partie du tènement BV46 comprenant un bâtiment et une partie de terrain afin d'accueillir un boulanger-pâtissier.**
- **décide de faire une publicité sur le site de la mairie, le bon coin et les journaux locaux. Une information sera également transmise à la Chambre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat et au Syndicat des boulangers.**

12. Avis sur le dossier de consultation du public concernant la déchetterie intercommunale sur la commune de Fleurieux sur l'Arbresle

Par arrêté en date du 16 janvier 2018, le Préfet a annoncé l'ouverture d'une consultation du public sur une demande d'enregistrement présentée par la communauté de Communes du Pays de l'Arbresle en vue de la création d'une déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle.

Cette enquête s'est déroulée du 6 février au 7 mars 2018

Le Préfet sollicite notre assemblée afin de recueillir son avis. Il est demandé aux Conseillers d'émettre cet avis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

13. Convention fourrière automobile

Par délibération en date du 30 septembre 2013, le Conseil municipal a délibéré pour autoriser le maire à signer la convention fourrière.

Cette convention doit être modifiée, notamment dans son article 3 – Conditions financières. En effet, les taris ont été revus par un arrêté en date du 10 juillet 2015. Une clause concernant les frais liés à l'enlèvement d'un véhicule dont le propriétaire n'a pu être retrouvé a été ajoutée.

Dans notre secteur géographique, seul le garage de la Radio, homologué par la Préfecture, situé à Dardilly accepte de continuer cette activité. Ce garage a reçu l'agrément de la Préfecture.

Il est donc possible de passer avec ce prestataire une convention pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules.

Il est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que la tacite reconduction de cette décision.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer la convention entre la commune et le garage de la Radio.

14. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT.

RAS

Le Conseil municipal est clos à 22h05

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.

Fait à Lentilly, le 27 mars 2018

Le Maire,
Nicole VAGNIER

28/03/2018

MAIRIE de LENTILLY (69210)